



**REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE L'ECOLE  
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES  
DE VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY**

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants *au restaurant scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement des cantines scolaires énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.*

**1 – Présentation du service de cantine scolaire :**

La cantine des écoles maternelle et élémentaire publiques mis en place durant le temps méridien, est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015**, les repas sont livrés par le service de restauration du Collège Le Dinandier en liaison chaude. En effet, notre équipe municipale est très attachée à l'amélioration de la qualité des repas mis à disposition des enfants de nos écoles maternelle et primaire. **Elle souhaite** encourager l'action menée par le Conseil Départemental de la Manche en favorisant les circuits courts **et les repas à thèmes**.

C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir **un lieu de défolement** où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

**2 – L'inscription au service de cantine scolaire :**

L'inscription préalable à la cantine scolaire est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans. En début d'année scolaire, le dossier d'inscription rempli et signé par la famille est remis aux enseignants des écoles qui centralisent l'ensemble des dossiers pour transmission en Mairie. Toutefois il est possible d'obtenir un dossier d'inscription au service cantine scolaire de la mairie.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident couvrant le temps périscolaire pour leurs enfants amenés à fréquenter la cantine scolaire.

**3 – La fréquentation au service de cantine scolaire :**

La cantine scolaire est ouverte de **12 h 00 à 13 h 00** aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, suivant le calendrier scolaire. **Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription**. En cas d'évolution de la famille, il pourra être révisé. Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service cantine dans les plus brefs délais.

**Afin de répondre à des situations d'urgence**, il est possible, **à titre exceptionnel** et en **fonction des places disponibles**, d'inscrire un enfant un jour non choisi lors de l'inscription ou en dehors de toute inscription en **informant l'école la veille avant 10 heures**. **Les absences signalées au-delà de ce délai horaire seront facturées**. Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaire, classes de découverte), les repas seront déduits de la facture à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence.

**4 – Le tarif au service de cantine scolaire :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les repas sont facturés par les services de la commune tous les mois. Le maintien de l'accueil à la cantine scolaire est conditionné par le paiement régulier des factures.

**5 – Le repas au service de cantine scolaire :**

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété. Ils sont affichés à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire et figurent sur le site internet de la ville.

Un repas complet est composé chaque jour de :

- Une entrée,
- Un plat de viande ou de poisson,
- Un accompagnement de légumes ou un féculent,
- Un produit laitier,
- Un dessert (fruit, pâtisserie, entremet, .....)

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

**Aucun repas de substitution ne sera réalisé sauf en cas de prescription médicale (P.A.I).**

**Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) dès la rentrée scolaire** : L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (Directeur de l'Ecole, Mr le Maire, le Médecin Scolaire, les Parents). Ce P.A.I est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

**6 – Le fonctionnement au service de cantine scolaire :**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène **corporelle** et au savoir-vivre propres à un établissement scolaire afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du restaurant scolaire.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux.

Le suivi de l'hygiène est contrôlé par les résultats d'analyses bactériologiques communiqués au Maire et à la responsable de la cantine scolaire.

Les agents de l'Etat des services Vétérinaires, dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent aussi effectuer des contrôles périodiques sur les plats servis.

**7 – Les obligations au service de cantine scolaire :**

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va :

- Acquérir son autonomie,
- Apprendre à manger dans le calme,
- Profiter de ce moment pour se détendre,
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats,
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...),

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

#### L'enfant doit :

- Respecter la nourriture qui lui est servie,
- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel,
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas,
- Se laver les mains avant et après le repas,
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever,
- Ne pas se balancer sur les chaises,
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition par la ville : salle de restaurant, mobilier, couverts, etc.....

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments et la surveillance des enfants, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Le personnel **en tenue réglementaire** affecté au restaurant scolaire effectue les tâches suivantes :

- Dresser les tables,
- Préparer les plats avant l'arrivée des enfants,
- Assurer le service à table,
- Laver la vaisselle,
- Ranger, balayer, laver la salle de restaurant et le matériel.

Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- L'application des méthodes HACCP (les locaux sont **nettoyés et désinfectés** chaque jour après le déjeuner),
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- Toute situation anormale touchant aux installations,
- Les éventuels incendies.

Outre le responsable du service, le personnel affecté à la surveillance du restaurant scolaire se compose comme suit :

- 1 adulte pour 30 enfants fréquentant l'école élémentaire,
- 1 adulte pour 15 enfants fréquentant l'école maternelle.

Le personnel affecté à la surveillance du restaurant scolaire est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- Ne tolérer aucun gaspillage. A table, les enfants goûtent tous les plats, un peu, sans pour autant être forcés,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel (**en informant si besoin le maire, son représentant ou éventuellement le Directeur de l'école**),
- Prévenir toute agitation en faisant preuve de fermeté, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Consigner les incidents.

En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation de :

- En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition,
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local,
- Prévenir la famille.

Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Un cahier spécial est à sa disposition au restaurant scolaire. Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra-scolaire. Les parents sont responsables de leur enfant et doivent veiller à ce que son comportement respecte les règles applicables au restaurant scolaire. Toute dégradation grave des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents et le coût de remplacement

#### 8 – Les sanctions au service de restauration scolaire de l'école primaire :

*Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas, un système de permis de bonne conduite est instauré pour les élèves. Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de collectivité peut se voir retirer des points par la Responsable du site.*

*Chaque décision de retrait fait l'objet d'une information à la famille, via l'enseignant, par le biais d'une fiche. L'enfant peut, s'il le souhaite, récupérer les points perdus en réalisant une action positive, en présentant des excuses ou en passant une semaine sans réprimandes, les points récupérés étant aussi consignés sur la fiche.*

*Ce système poursuit un objectif éducatif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps scolaire proprement dit. Pour cette raison, les parents de l'enfant qui perd tous ses points la première fois sont convoqués et sensibilisés afin de mieux responsabiliser l'enfant.*

Cependant, l'enfant qui, ne manifestant pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, a épuisé son capital de points, pourra se voir exclure de la restauration scolaire toujours de manière temporaire et jamais définitive. La durée de l'exclusion est d'une semaine la deuxième fois que l'enfant a perdu tous ses points, de deux semaines la troisième fois.

A chaque nouvelle année scolaire et, le cas échéant, après chaque période d'exclusion, le capital de 12 points est reconstitué.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

## Le permis de bonne conduite

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et bonne conduite).

Le permis est crédité de 12 points.

Les points sont retirés par la responsable du restaurant scolaire.

Quand il n'y a plus de points sur le permis :	Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués. Un autre permis est alors remis à l'enfant.
Au bout du 2 <sup>ème</sup> permis enlevé :	L'enfant sera exclu du restaurant scolaire durant 1 semaine (semaine à déduire sur facturation)
Au bout de 3 <sup>ème</sup> permis enlevé :	L'enfant sera exclu durant 2 semaines (semaines à déduire sur facturation)

### Les sanctions

Manque de respect au personnel (insultes, frapper, insolence) Bagarres	- 4 points
Jeux avec la nourriture, non-respect des locaux et du matériel Langage grossier	- 2 points
Crier ou faire volontairement du bruit ; Se tenir mal à table (ex : roter, cracher, ...) ; Rapporter	- 1 point

### Récupération des points

Passer une semaine sans réprimandes Participation à la vie de la cantine (débarrasser la table) 1 semaine d'aide aux petits	+ 3 points
Excuses spontanées formulées	+ 0.5 points

### 10 – Acceptation et effet du règlement service de cantine scolaire :

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille, contre récépissé.

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur et le renvoi, signé du règlement intérieur avec la fiche d'inscription.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

Le présent règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juillet 2017 et prendra effet à la rentrée scolaire 2017/2018.

---

### COUPON-REPONSE A RETOURNER

Je soussigné, .....parents de l'enfant ..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école maternelle et élémentaire de Villedieu-les-Poêles.

Fait à ..... le .....

Merci d'en informer vos enfants

Mention lu et approuvé  
Du ou des parents